



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE  
DE  
SORGUES**

**N° 3**

**JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2015**

## **SOMMAIRE :**

### **I - ACTES ADMINISTRATIFS :**

- Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2015 p 03 à 11
- Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 p 12 à 35
  
- Délibération n° 13 du 25/06/15 : Prescription de la révision allégée n° 2 du PLU et définition des modalités de concertation p 36 à 37
  
- Convention de Projet Urbain Partenarial – Association Diocésaine d’Avignon p 38 à 42

### **II – ARRETES :**

- Arrêté des mois juillet, août et septembre 2015 p 43 à 56

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 JUILLET 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – J P. COURTIER – F LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT (jusqu'au point n° 8) – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : D. DESFOUR – R. PATURAU – A. MILON – ST FERRARO – AM KOVACEVIC

**Absents**: Vivian POINT- G. GERENT (à compter du point n° 9)

**Secrétaire de Séance** : Emilie CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 25 JUIN 2015.

**Adopté à l'unanimité**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**07/06/15** : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 10/06/15, à Monsieur Jean-Yves GUIBERT, pour un montant de 2 900 €

**08/06/15** : signature d'un contrat avec le bureau d'Etude Technique CGF 84580 OPPEDE pour assurer la réalisation des pièces écrites du marché dans le cadre de la mission « économie de la construction sans direction de travaux », relative à la réfection partielle des toitures terrasses existantes des écoles F. MISTRAL et E. TRIOLET, pour d'une prestation d'un montant de 6 600 € TTC

**09/06/15** : modification de la régie de recettes de locations de salles et de matériels : ajout de la location des infrastructures sportives et révision du montant maximum de l'encaisse (1 220 €)

**10/06/15** : modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self : les possibilités de remboursement des droits doivent intégrer les cas de départ des familles de la commune et de fin de scolarisation des élèves au sein d'un des groupes scolaires de la commune

**11/06/15** : signature d'une convention de formation avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est REVISION PSC1 prévue le 24/06/15, formation gratuite

**12/06/15** : renouvellement du contrat d'occupation au bénéfice de Madame Marine DU CHAFFAUT, appart. T 5 groupe Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, bail à compter du 01/09/15, pour un montant de 229.48 €

**13/06/15** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association le Temps des Copains, 84350 COURTHEZON, concernant la prestation musicale prévue le 01/07/15 par le groupe Couleur Shadows et les Anges Noirs, pour une prestation de 2 200 € TTC

**14/06/15** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association Arts Scénique Musique, orchestre Guy ICARD 84860 CADEROUSSE concernant le spectacle bal de variétés avec prestation d'un sosie prévue le 03/08/15, pour une prestation de 7 787.88 € TTC

**15/06/15** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association Soyez les Bienvenus 84700 SORGUES concernant la prestation musicale prévue le 11/07/15 par le groupe Passion Gipsy, pour un montant de 1 000 € TTC

**16/06/15** : signature d'un contrat (hébergement et infogérance) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS concernant la période du 01/05/15 au 31/12/15 pour :

- hébergement du portail famille, coût annuel 1 068 € HT (facturation au prorata à compter de la mise en service), hébergement des applications, coût annuel 1 101.57 € (identique au précédent contrat)
- le tarif applicable au 01/01/16 est d'un montant annuel de 2 028 € HT, comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat d'hébergement pour le Portail & les applications

**17/06/15** : signature d'un contrat (maintenance périscolaire et portail) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 pour 3 147.50 € HT, comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat de maintenance, soit Agor@peri 1 099.80 HT, Agor@famille 1 099.80 € HT et Agor@Résa 549.90 HT

**18/06/15** : signature d'un contrat (petite enfance) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, concernant la maintenance du progiciel pour un forfait annuel de 799.16 € HT comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat de maintenance soit 2 licences x Agor@Baby 307.37 € HT, 2 licences x Agor@BabyTouch 92.21€ HT

**19/06/15** : annulation d'une convention de formation professionnelle CONSTATS D'INFRACTION ET POURSUITE EN URBANISME prévue du 29/06 au 30/06/15 avec MB FORMATION en raison du fait que le nombre de participants est insuffisant

**20/06/15** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association 3A Partnership 83270 ST CYR SUR MER, concernant la prestation prévue le 12/07/15 par Pascal Mas Animations, pour un montant de 650 € TTC

1. **VENTE DU LOGEMENT DETACHE DE L'ECOLE DES RAMIERES** - (Commission aménagement du territoire et habitat du 09//07/15) – Rapporteur : Jean- François LAPORTE

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, deux offres ont été déposées et analysées lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 22 juin 2015.

L'offre retenue est celle de Monsieur et Madame MAZZEI, conforme au cahier des charges, pour un montant de 148 250 euros.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal vend** ce logement détaché du périmètre de l'école des Ramières à Monsieur et Madame MAZZEI moyennant le montant total s'élevant à 148 250 euros ; **dit que** :

- l'encaissement de cette somme est prévu au budget 2015, sur le compte 8242-6173
- tous les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

2. **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON** - (Commission aménagement du territoire et habitat du 09//07/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la construction en neuf d'un bâtiment en R + 2 sur la zone Est de l'emprise foncière, à vocation de diocésain missionnaire. La zone ouest étant réservée quant à elle à la construction d'un séminaire-couvent.

Il s'agit d'un lieu non ouvert au public destiné à l'accueil des séminaristes pour leur préparation au sacerdoce. La structure du lieu est conçu pour favoriser la formation spirituelle des séminaristes tandis que leur formation académique se déroule dans une université externe.

L'emprise bâtie totale projetée représente 5 213 m<sup>2</sup>.

Le projet se situe au Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

L'association Diocésaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

- La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

et

- L'Association Diocésaine d'AVIGNON, 31 rue Paul Manivet, 84 000 AVIGNON, représentée par Monsieur Jean-Pierre CATTENOZ,

La convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, situé au Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne à Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement du réseau Haute Tension de 2 x 100 mètres et de 140 mètres du réseau basse tension sur le domaine public, et la création d'un poste. Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 41 731,06 € HT, soit 49 910,34 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 90 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de l'Association Diocésaine d'AVIGNON s'élèverait à 44 919,30 € TTC.

A compter de la conclusion de la convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal met** à la charge de l'Association Diocésaine d'Avignon une participation financière s'élevant à 44 919,30 € TTC par le biais du PUP ; représentant 90 % du montant total du renforcement du réseau ERDF ; **approuve** la convention entre la ville, l'Association Diocésaine d'Avignon et la CCPRO, précisant toutes les modalités de ce partenariat ; **exonère** le signataire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ; **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de PUP sur le périmètre annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier et **dit** que la convention sera exécutoire à compter de sa signature.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX - (Commission aménagement du territoire et habitat du 04/06/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme ont créé la possibilité pour les communes d'instaurer un droit de préemption à leur profit sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux, situés sur leur territoire. Les modalités de mise en œuvre sont définies au chapitre 5 du livre 2 du titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises a amendé et complété les dispositions précédentes.

La commune de Sorgues est engagée dans une politique volontariste afin redynamiser les commerces du centre ville.

Une étude réalisée par la chambre de commerce et d'industrie en 2012 analyse la situation du commerce de proximité et identifie notamment les faiblesses du commerce de centre ville. Elle a également défini les enjeux de développement de cette activité:

- Assurer le maintien et le développement de la vie économique sur l'année
- Maintenir et/ou pérenniser les activités commerciales en évitant les vacances
- Privilégier un équilibre entre offre de proximité et l'offre d'équipement à la personne/ à la maison/ cafés/ restaurants
- Capter le plus de clientèle locale et attirer la clientèle de passage
- Inciter les populations locales à se rendre à Sorgues en sécurisant la commune et en prenant en compte l'ensemble des usagers dans la pratique commerciale
- Veiller à un développement urbain équilibré et respectueux de l'identité sorguaise
- Mettre en place des animations pour rendre attractive le cœur de ville
- Mettre en accessibilité les établissements recevant du public

L'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux permettra à la commune de contribuer à maintenir la diversité et l'attractivité globale nécessaires à la vie d'un tissu artisanal et commercial dynamique, capable d'adaptation et d'évolution et répondant aux attentes des habitants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitué autour d'un axe stratégique du centre ville qui est la Rue des Remparts, tel que figuré au plan annexé à la présente délibération ; **instaure** dans ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux au profit de la commune ; **charge** Monsieur le Maire d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant ; **approuve** la délégation du droit de préemption des baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux, au cas par cas sur son périmètre d'intervention, à la Société d'Economie Mixte de Sorgues ; **dit** que le droit de préemption entrera en vigueur au jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après affichage au Centre Administratif de Sorgues et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ; **dit** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et des pièces y annexées sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Avignon ;

**Dit** que conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou la délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective de ce bien ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

5

4. **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE DECHETS INERTES, LIEUDIT « LES CARRIERES » PRESENTÉE PAR LA SAS FORMENT-**

(Commission aménagement du territoire et habitat du 09/07/15)- Rapporteur J.F. LAPORTE

La société FORMENT exploite depuis juin 2008 une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Sorgues au lieudit « les Carrières ». L'arrêté d'autorisation, établi en Préfecture de Vaucluse le 3 juin 2008 pour 7 ans, est parvenu à échéance en juin 2015.

Or, selon le dernier plan d'exploitation établi par le géomètre de la société, certaines parcelles (parcelles cadastrées AH n° 271, 320, 321 et 324) ne sont pas encore totalement comblées sur la partie Est du site. Les rythmes de stockage prévus dans l'arrêté d'autorisation n'ont en effet pas été atteints, et il manque encore près de 46 000 m3 pour combler le site de manière définitive.

La société FORMENT sollicite l'autorisation de renouveler son arrêté de 2008, pour une durée de 10 ans. Le rythme de comblement sera en deçà de celui demandé en 2008 (5 000 m3 en moyenne par an, soit 8 000 tonnes).

Un dossier de demande d'autorisation a donc été déposé le 25 novembre 2014 au titre de l'article L.541-30 du code de l'environnement. Or, suite aux divers changements intervenus dans la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les installations de stockage de déchets inertes sont désormais considérées comme des ICPE au titre de la rubrique n° 2760-3.

Par Arrêté du 29 mai 2015, le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation de l'installation susvisée.

La consultation du public sur la demande d'enregistrement relative à l'exploitation de cette installation par la S. A. S. FORMENT aura lieu en Mairie de Sorgues pendant une durée de 33 jours, du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le mardi 14 juillet 2015).

Au vu des éléments du dossier, et après rencontre et engagement avec le porteur de projet, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'installation de stockage de déchets inertes pour combler les parcelles AH n° 271, 320, 321 et 324 à condition que le criblage et le concassage des déchets ne soient pas réalisés sur le site.

En effet, l'activité de criblage, concassage de déchets non dangereux inertes n'est pas compatible avec les habitations situées à proximité et la démarche engagée par la Commune ayant pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée pour permettre la création d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords. D'autre part le site de l'exploitation est proche de la zone NATURA 2000 située sur l'île de l'Oiselay, identifiée au Plan Local d'Urbanisme pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et leurs habitats. Or, les activités de criblage et concassage constitueraient une source de nuisances pour l'environnement, notamment en raison des émergences sonores.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **donne** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une installation de déchets inertes, lieudit « Les Carrières » présentée par la S. A. S. FORMENT, uniquement sur l'installation de stockage de déchets inertes pour combler les parcelles AH n° 271, 320, 321 et 324 et sous condition que le criblage et le concassage de déchets ne soient pas réalisés sur le site et **dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, direction départementale de la protection des populations, Service Prévention des Risques Techniques.

**Adopté à l'unanimité**

6

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

A la suite de la réussite à un examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois d'adjoints administratifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de lingère/entretien au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition de personnel du CCAS et **autorise** la signature de la convention de mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité**

## 7. LOGEMENTS DE FONCTION – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Suite à la parution des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le régime des concessions de logement a été modifié.

En effet les nouvelles règles d'attribution des logements de fonction portent essentiellement sur la notion de convention d'occupation précaire avec astreinte, la fin de la gratuité des fluides dans les concessions de logement par nécessité absolue de service, le nombre de pièces en fonction de la situation familiale et le mode de calcul de la redevance.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du conseil de fixer la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire aux emplois suivants :

Logement - adresse	Attribution par	emploi	Sujétions et Contraintes
125 rue de la Coquille	Nécessité absolue de service	Gardien du Centre Administratif	Vérification journalière du verrouillage des ouvertures du centre administratif, éclairage. Enregistrement des séances du conseil. Assure le remplacement du gardien du château Pamard, de son Parc et du château Gentilly en cas d'absence.
Av. Pablo Picasso	Nécessité absolue de service	Gardien de la Salle des Fêtes	Assurer des périodes de permanence ou d'astreinte pour la surveillance des installations placées sous sa responsabilité (salle des Fêtes). Assure le remplacement du gardien du centre administratif en cas d'absence.
405 chemin des Carrières	Nécessité absolue de service	Gardien du stade badaffier	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
579 Av. Michel Gaston Auguste	Nécessité absolue de service	Gardien du gymnase Coubertin	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
363 chemin de Lucette	Nécessité absolue de service	Gardien de la plaine sportive	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
80 Chemin du Badaffier	convention d'occupation précaire	Gardien du château Pamard	Surveillance et fermeture du château Pamard et de son parc. Assure le remplacement du gardien du centre administratif en cas d'absence.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe la liste des logements de fonction de la ville de Sorgues indiqué ci-dessus.**

**Adopté l'unanimité**

**8. REMISE GRACIEUSE DE DETTES** – Rapporteur : Stéphane GARCIA

La remise gracieuse de dette permet au Conseil Municipal de mettre fin à l'obligation de payer de débiteurs de la commune pour des créances régulièrement constatées et non contestées au fond. Elle donne au Conseil Municipal la possibilité de tenir compte de la situation financière précaire dans laquelle peuvent se trouver certains redevables.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** les remises gracieuses de dette de :

- Monsieur Nouailles Michael pour un montant de 120 euros correspondant à des frais de divagation sur la voie publique de son animal au vu de sa situation personnelle fragile.
- Monsieur Rodriguez Stéphane pour un montant de 125.43 euros correspondant à des frais de divagation sur la voie publique de son animal au vu de sa situation personnelle fragile.

**Adopté la majorité**

**Abstention : J. GRAU**

**9. AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)** –

Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de petits travaux sur le réseau d'eaux usées sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 284 000 € HT sur les exercices 2015 et 2016.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal crée** une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de petits travaux sur le réseau d'eaux usées sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de

284 000 € HT sur les exercices 2015 et 2016, conformément au document figurant en annexe de la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

10. **PROJET DE DEMOLITION DE LA MAISON PUJOL** – Rapporteur : Sylviane FERRARO

La commune souhaite réaliser la démolition de la maison Pujol et des hangars, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> et situés au Numéro 302 de la Rue du Ronquet.

Ces derniers, abandonnés depuis plusieurs années, sont délabrés et présentent un risque tant pour les visiteurs indésirables que pour le voisinage.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** que les bâtiments Pujol, maison et hangars, peuvent être démolis ; **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera joint aux documents composant les dossiers de demandes de permis de démolir et **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, tant administratives que techniques, destinées à procéder à ces démolitions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

11. **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'EXPOSITION**

**« SORGUES AU TEMPS DES GAULOIS »** - Rapporteur : V. MURZILLI

La Commune de Sorgues organise au mois de septembre 2015 l'exposition « Sorgues au temps des gaulois » composée de panneaux et visuels présentant des scènes reconstituées de la vie quotidienne des Gaulois aux VI<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> siècles avant J.C et mettant en valeur le site du Mourre de Sève à Sorgues. Le coût prévisionnel de l'exposition est de 7 000 € HT.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le projet de réalisation de l'exposition « Sorgues au temps des gaulois » à Sorgues ; **demande** la participation financière du Département de Vaucluse pour cet évènement ; **accepte** le plan de financement suivant :

Autofinancement communal	4 200.00 € HT	60%
Participation Département de Vaucluse demandée	2 800.00 € HT	40%
<b>Coût estimé HT de l'opération</b>	<b>7 000.00 € HT</b>	<b>100%</b>

9

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 29 juillet 2015

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

Thierry LAGNEAU

M

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU (à compter du point 8) – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX (à compter du point 4) - M. PEREZ – R. PATURAUX - A. LAHRIFI – G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : A. MILON – T. ROUX (jusqu'au point 3) - P. COURTIER – E. CATILLON – P. DUPUY

**Absents**: C. RIOU (jusqu'au point 7) - ST FERRARO - V. POINT (excusé)

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2015.

**Adopté à l'unanimité**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**21/06/15** : Modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale afin d'adapter son fonctionnement à la réalité des encaissements

**01/07/15** : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS avec l'association du secours populaire à Sorgues pour une utilisation le 04/07/15 pour un transport de personnes entre Sorgues centre-ville et l'entrée d'autoroute Avignon Nord, mise à disposition gratuit

**02/07/15** : vente de case de columbarium au cimetière communal à Madame NESTOR Maryse, pour une durée de 10 ans, à compter du 01/07/15, pour un montant de 366 €

**03/07/15** : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacles représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic Prestige » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 24/10/15, pour un montant de 3 230 €

**04/07/15** : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacle représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic ALFA » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/09/15, pour un montant de 1 000 €

**05/07/15** : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique électricien titre BR du 09 au 10/09/15 pour deux agents, moyennant la somme de 756 € TTC

**06/07/15** : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS du 27 au 28/07/15 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 259 € TTC

**07/07/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € TTC, le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, soit une période allant du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de septembre 2015 à la veille du jour de la rentrée scolaire 2016

**08/07/15** : vente d'une concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 15/07/15, à Monsieur Christian RIVIERE, moyennant la somme de 3 550 €

**09/07/15** : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par Monsieur Michel MAZET (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable chemin de Vaucroze)

**10/07/15** : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise sur un terrain appartenant par Madame Evelyne ADOPHE (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable, chemin de Vaucroze)

**11/07/15** : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par la société PROV'IMMO (travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme préalable ou en non-conformité avec le permis de construire, route d'Orange)

**12/07/15** : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification des modes de recouvrement par l'ajout du paiement par internet via la procédure TIPI

**13/07/15** : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur DYGA Edouard et son épouse Mme DYGA Reine née LARUE, à compter du 16/07/15, pour la somme de 2 900 €

**14/07/15** : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur ADJRIOU Mustapha, à compter du 28/07/15, pour la somme de 2 900 €

**01/08/15** : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bon de commande démolition/désamiantage passé avec :

Lot 1 démolition : RMB 84703 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 270 000 € TTC

Lot 2 désamiantage : AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans

**02/08/15** : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, passé avec :

Lot 1 gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 2 peinture et revêtements de sols : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 3 menuiseries bois ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 4 menuiserie PVC/ALU SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 5 plomberie TCI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 6 électricité SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 7 serrurerie SARL SOCATECH 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/16

**03/08/15** : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché travaux étanchéité dans les écoles Elsa Triolet et Frédéric Mistral, passé avec :

GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES pour un montant de 100 118.64 € TTC

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) N° 1 Ecole F. Mistral pour un montant de 46 682.74 € TTC

PSE N° 2 Ecole E. Triolet pour un montant de 125 593.38 € TTC ; marché fixé à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

**04/08/15** : signature d'une convention de mise à disposition, du véhicule 9 place FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS, avec le CASEVS pour une utilisation le 24/07/15 pour un déplacement à PENNE LES MIRABEAU, pour un coût de 0.096 centimes d'euros par kilomètre

**05/08/15** : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme PIGELET Béatrice née GRAVE, à compter du 30/07/15, pour la somme de 2 900 €

**06/08/15** : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme VOLLE Brigitte née MILLION, à compter du 07/08/15, pour la somme de 2 900 €

**07/08/15** : renouvellement de concession décennale terre au cimetière de Sorgues à Mme GONIN Nicole née LIBRAIRE, à compter du 11/08/15, moyennant la somme de 2 900 €

**08/08/15** : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour concourir à l'équilibre de la trésorerie

**09/08/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec le Bureau d'Etudes CITADIA 84811 AVIGNON, mission fixée à maximum 11 mois à compter de la notification du marché, pour un montant de 12 510 € TTC

**10/08/15** : conclusion d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée confiant au mandataire solidaire ATELIER DUJOL ARCHITECTURE les missions « ECONOMIE et BE FLUIDES » restant à réaliser à compter du 08/07/15 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts, le tableau de répartition des missions et des honoraires est actualisé et annexé à l'avenant

**11/08/15** : annule et abroge la décision municipale SCP 24/2014 en date du 06/08/15 comportant une erreur matérielle : marché travaux étanchéité Elsa Triolet et Frédéric Mistral passé avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES, du durée d'exécution du marché est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, offre de base d'un montant de 100 118.64 € TTC

*Mh*

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) n° 1 Ecole Frédéri Mistral, pour un montant de 46 682.74 € TTC

**12/08/15** : contrat administratif de mise à disposition au bénéfice de Monsieur GUSTIN Maison de type IV sise 413 Bd Jean Cocteau, pour une durée d'un an à compter du 20/08/15, moyennant une redevance mensuelle de 520 €

**13/08/15** : formation et régulation de formateurs bénévoles en alphabétisation du CeSam qui se déroulera du 01/09/15 au 31/12/15, à un rythme mensuel avec un maximum de 3 séances journalières sur la période considérée

**14/08/15** : signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS 30133 LES ANGLES dans le but de fixer les conditions d'hébergement et d'utilisation du logiciel NAPSITES, contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée de 5 ans, moyennant la somme forfaitaire de 600 € TTC

**15/08/15** : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par la SARL Arts et Spectacles Production concernant la représentation du spectacle intitulé « Regardez mais ne touchez pas ! » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 12/02/16, pour un montant de 5 275 € TTC

**16/08/15** : signature d'un contrat de prestation avec l'association POSTILLONS ET CRACHOUILLIS pour une conférence « Sur les traces du blues » par Pierre-Louis Guenette le 31/10/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 250 € TTC

**17/08/15** : signature d'un contrat de prestation avec l'association La Confrérie des dragonniers du temps pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1<sup>er</sup> au 24/10/15, pour un montant de 1 000 € TTC

**18/08/15** : signature d'un contrat de prestation avec l'association Mille traces pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1<sup>er</sup> au 24/10/15, pour un montant de 755 € TTC

**19/08/15** : signature d'un contrat de cession avec la Polycompagnie pour le spectacle Marlaguette le 03/10/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 400 € TTC

**20/08/15** : signature d'un contrat de prestation avec la LPO Paca pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1<sup>er</sup> au 24/10/15, pour un montant de 880 € TTC

## COMMISSION DES FINANCES

1. **AP/CP et AE/CP** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations d'activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire sur le budget principal d'un montant de 80 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération et **crée** une autorisation d'engagement pour les prestations d'activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire sur le budget principal d'un montant de 80 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Adopté à l'unanimité**

2. **Présentation par le maire du relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté par le Directeur de la Régie des Pompes Funèbres** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'« Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre

soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 9 Juillet 2015 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	499.46	9 107.43
Section d'investissement	0	0
TOTAL	499.46	9 107.43

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 un excédent provisoire de 8 607.97 € sur la gestion 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

3. **Bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE  
Il est donné lecture du bilan annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte Forestier.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** du bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier.

4. **Rapport annuel d'activité 2014 du SITTEU et rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU  
Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2014 du SITTEU et rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.  
**Après** en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activité 2014 ainsi que du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

5. **Subventions aux Associations 2015** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Serge SOLER  
Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.  
Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant des subventions annuelles 2015 suivantes :
- ASSOCIATION SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE : diminution de 2 500 euros de la subvention 2015 qui passe à 0 €.
  - ASSER : augmentation de 500 € de la subvention 2015 qui passe à 10 500 €.
  - OLYMPIC CLUB SORGUAIS : augmentation de 1 000 € de la subvention 2015 qui passe à 10 300 €.
- Il est précisé que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés.

Il est également proposé d'allouer à l'association des commerçants sorguais une subvention d'un montant de 6 500 € suite au dépôt de leur dossier de demande de subvention.

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accepte** les modifications du montant des subventions annuelles 2015 suivantes :

- ASSOCIATION SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE : diminution de 2 500 euros de la subvention 2015 qui passe à 0 €.
- ASSER : augmentation de 500 € de la subvention 2015 qui passe à 10 500 €.
- OLYMPIC CLUB SORGUAIS : augmentation de 1 000 € de la subvention 2015 qui passe à 10 300 €.

**Précise** que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés ; **alloue** à L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS SORGUAIS une subvention d'un montant de 6 500 € et **précise** que la dépense est inscrite au budget principal 2015 de la commune au compte 6574.

**Adopté à l'unanimité**

6. **Fin de mise à disposition de biens par la CCPRO dans le cadre du transfert de compétences ordures ménagères** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante notamment lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés.

La commune de Sorgues a acté par délibération du 16 octobre 2002 le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, déchets et assimilés à la CCPRO au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par délibération 34 du 18 Décembre 2002, la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CCPRO de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée collecte et traitement des déchets et notamment de véhicules.

La CCPRO a délibéré afin de remettre à disposition de la Commune de Sorgues les véhicules listés ci-dessous du fait de leur usure ne permettant plus à la CCPRO l'utilisation des biens pour le service.

Les véhicules suivants font l'objet d'une remise à disposition de la commune de Sorgues afin que celle-ci puisse procéder à leur mise à la réforme :

- Renault BOM 6330WM84 d'une valeur d'acquisition de 80 410.66 € (numéro inventaire 032/03)
- Peugeot 406 5359VN84 d'une valeur d'acquisition de 3 526.96 € (numéro inventaire 036/03)
- BOM 5442VB84 d'une valeur d'acquisition de 104 253.30 € (numéro inventaire 046/03)
- Renault Trafic 2841SC84 d'une valeur d'acquisition de 8 894.65 € (numéro inventaire 048/03)
- Renault BOM 5685RW84 d'une valeur d'acquisition de 10 783.18 € (numéro inventaire 047/03)
- Renault Express 2489SY84 d'une valeur d'acquisition de 11 939.74 € (numéro inventaire 049/03)
- Renault Express 2101TY84 d'une valeur d'acquisition de 10 329.58 € (numéro inventaire 050/03)
- Renault BOM 1737SR84 d'une valeur d'acquisition de 17 968.90 € (numéro inventaire 045/03)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le retour des biens listés ci-dessus en vue de leur mise à la réforme ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de restitution par la CCPRO de véhicules mis à disposition par la commune de Sorgues.

**Adopté à l'unanimité**

7. **Compte rendu d'activité de la concession du Service Public du Gaz** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du Service Public du Gaz.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** du compte rendu d'activité de concession 2014 présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

8. **Rapport annuel 2014 de la SEM** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jacques GRAU  
Il est donné lecture du rapport annuel 2014 de la SEM.  
**Après** en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2014 de la SEM

9. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.  
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.  
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de la commune.  
**Adopté à l'unanimité**

10. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN  
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.  
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.  
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune.  
**Adopté à l'unanimité**

11. **Décision modificative n° 2 du budget annexe des Transports Urbains** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.  
Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.  
Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe des transports urbains de la commune telle que présentée en annexe.  
**Adopté à l'unanimité**

12. **Demande de subvention à la région PACA pour les acquisitions foncières liées à la réalisation d'un espace public au Lac de la Lionne** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sandrine BRAUD

La Commune de Sorgues procède à des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un espace public de loisirs pour tous avec un espace de pêche préservé et un espace de détente familial aménagé (mobilier, jeux pour enfants et adultes) au Lac de la Lionne. Le coût prévisionnel des acquisitions foncières liées à la réalisation de cet espace public est de 88 748 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	70 998.40 € HT	80%
Participation Région PACA demandée	17 749.60 € HT	20%
Coût estimé HT de l'opération	88 748.00 € HT	100%

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un espace public de loisirs au Lac de la Lionne ; **demande** la participation financière de la Région PACA pour ces acquisitions et **accepte** le plan de financement ci-dessus ; **approuve** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

13. **Mécénat avec la fondation d'entreprise Crédit Agricole alpes Provence pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La Commune de Sorgues va procéder à la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan.

Le coût prévisionnel de cette restauration est de 20 730.00 € HT.

Le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence a donné un avis favorable au soutien financier de la restauration dudit tableau à hauteur de 11 050.00 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	1 530.00 € HT	8%
Participation DRAC PACA demandée	8 150.00 € HT	39%
Participation Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence accordée	11 050.00 € HT	53%
Coût estimé HT de l'opération	20 730.00 € HT	100%

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'opération de restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan ; **accepte** la participation financière de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour cette opération à hauteur de 11 050 €.

**valide** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à venir entre la Commune de Sorgues et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de cette participation financière.

**Adopté à l'unanimité**

14. **Mutualisation des services, instruction droits des sols : convention de refacturation pour hébergement et maintenance du logiciel CART@DS** - (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 21 Mai 2015, la CCPRO a entériné la création d'un service commun des Autorisations Droits des Sols (ADS).

Il a été proposé aux communes volontaires et utilisant un outil logiciel identique à Cart@ds de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la commune de Sorgues, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

Dans cette optique, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, réalisé la formation des agents communaux et mis en place une interface entre le logiciel Cart@ds et le webSIG de la CCPRO.

Une convention est proposée entre la CCPRO et ses communes membres afin d'acter le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

Sur l'exercice 2015, l'application de cette convention sera facturée à la commune de Sorgues 2 270.89 € TTC. En 2016, le coût pour la commune sera de 1 354.51 € TTC.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de refacturation de prestations informatiques au profit des communes membres ainsi que ses annexes dans le cadre de la mutualisation des services d'instruction des autorisations droit des sols ; **précise** que la durée de la convention est fixée à une année renouvelable par année entière et par reconduction tacite dans la limite de trois fois et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

15. **Création d'une commission de contrôle des délégataires de services publics et adoption de son règlement intérieur** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de contrôle des délégataires de services publics.

Cette commission vérifie annuellement les comptes détaillés des opérations du délégataire.

La composition de cette commission est fixée par l'assemblée délibérante.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** la création d'une Commission de contrôle des délégataires de services publics et fixe sa composition comme suit :

- Sylviane FERRARO
- Alain MILON
- Stéphane GARCIA
- Ronan PATURAUX
- Jacques GRAU
- Serge SOLER
- Gérard GERENT

**Autorise** Monsieur Le Maire à réunir cette commission par convocation ; **adopte** le règlement intérieur de la Commission de contrôle des délégataires de service publics et **dit** que toute modification de ce règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**

16. **Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement :

- le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissements et sur les services de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est également consultée pour avis sur :
- tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Par Délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de cette commission.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux ; **dit** que toute modification de ce règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

**Adopté à l'unanimité**

## **COMMISSION PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE**

### **17. Intégration de la voie et des espaces communs du groupe d'habitations « Les Ecrins » dans le domaine public communal** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Christian RIOU

Les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale. A la demande de l'association syndicale « Les Ecrins », la voie et les espaces communs desservant le groupe d'habitations cadastrés section EB 176, 177, 192, 195, 214, 217, 228, 287 sont devenus propriétés communales par acte notarié en dates des 13 et 17 novembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le classement dans la voirie communale de la voie desservant le groupe d'habitations « Les Ecrins » dénommée Impasse du Rigaudon ce qui permet d'identifier environ 103 mètres linéaires de voie communale supplémentaire. Ces modifications seront portées sur le tableau de classement de la voirie communale et sur le document cadastral.

L'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal et sont exemptés d'enquête publique.

La voie et les espaces communs ainsi classés seront mis à la disposition de la Communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze qui en assurera l'entretien conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2005 prononçant le transfert de la compétence voirie à cet établissement public.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal classe** dans le domaine public communal des espaces communs ; **classe** dans la voirie communale de la voie du groupe d'habitations « Les Ecrins » ce qui permet d'identifier 103 mètres linéaires de voie communale supplémentaire ; **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et **met** à la disposition de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze la voie ainsi classée et les espaces communs qui en assurera l'entretien.

**Adopté à l'unanimité**

18. **Dénomination des voies internes desservant le groupe d'habitations « Les Romarins »** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE  
Le Syndicat des copropriétaires « Les Romarins » représenté par M. Marcel PONSON, a sollicité la possibilité de dénommer les voies internes du groupe d'habitations, suivant le plan ci-joint, soit :
- Avenue des Tilleuls (à partir du chemin du grand coulet) ;
  - Avenue des mûriers,
  - Impasse des chèvrefeuilles,
  - Impasse des grenadiers,
  - Impasse des néfliers,
  - Impasse des micocouliers,
  - Impasse du Thym
- Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal dénomme** les voies internes du groupe d'habitations « Les Romarins » comme indiqué ci-dessus.  
**Adopté à l'unanimité**
19. **Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
Conformément à la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à l'Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, obligeant d'élaborer un Ad'AP pour tous les ERP non conformes, un Agenda d'Accessibilité Programmé a été mis en place par la commune concernant ses ERP (Etablissements Recevant du Public) soit 50 bâtiments ou IOP (Installations Ouvertes au Public).  
Le nombre de structures permet d'échelonner les travaux de mise en conformité sur 9 ans (soit 6 ans + 3 ans supplémentaires).  
Un tableau listant la répartition des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmé est disponible à la Direction des Services Techniques.  
Suivant l'Article L111-7-5 créé par Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, le dépôt de l'Ad'AP en Préfecture doit être réalisé avant le 27 Septembre 2015, date limite.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal valide** l'agenda d'accessibilité ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
**Adopté à l'unanimité**

12

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

20. **Attribution de subvention à Grand Delta Avignon pour la création de la résidence l'Envolée, Chemin de l'Oiselay** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI  
En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.  
Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :
- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
  - Comblent les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
  - Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 a permis de mettre en place le cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement.

GRAND DELTA HABITAT envisage la création de la « Résidence L'Envolée » située chemin de l'Oiselay. Cette opération comprend 12 logements individuels et 33 logements collectifs dont 10 financés en PLAI. A ce titre et conformément aux délibérations susvisées, Grand Delta Habitat sollicite par courrier du 28 mai 2015 une subvention pour cette opération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** une subvention de 5000 euros pour l'opération susvisée, correspondant à la création de 10 PLAI ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**21. Classement dans le domaine privé avant aliénation d'une partie de l'impasse avenue**

**Gaston Auguste Michel** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) –

Rapporteur : Ingrid APPRIOU

M. DEVOS a sollicité la commune afin de poser un portail en bout d'une voirie en impasse qui dessert sa propriété et celle de son voisin Monsieur REINHARDT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de céder environ 90m<sup>2</sup> de voirie à M. REINHARDT pour lui permettre de se clore.

L'ensemble des gestionnaires des réseaux ont été interrogés, rien ne paraît s'opposer à la cession de cette impasse. Il convient cependant de signaler la présence d'un poteau EDF.

Les Services Techniques de la ville et la CCPRO ont également été consultés.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue cette partie d'impasse à hauteur de 7€ le m<sup>2</sup>.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement dans le domaine public des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Le classement des voiries concernées dans le domaine privé de la commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ; la Commune est disposée à donner une suite favorable à la demande de ces propriétaires.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal constate** dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de l'impasse sise avenue Gaston Auguste Michel ; **prononce** le classement de cette partie d'impasse dans le domaine privé communal en vue de leur cession ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine privé communal de cette voirie ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de ces propriétés, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **approuve** les promesses de vente au bénéfice de Monsieur M. REINHARDT, sur la base du prix fixé par le Service France Domaine ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ; **dis que** :

- Cette vente sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

- tous les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs, y compris les frais de géomètre,

**Adopté à l'unanimité**

**22. Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant à la SCI Saint Hubert – 25 rue Saint Hubert** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit ( finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, la SCI SAINT HUBERT a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0218 le 8 décembre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1943.72 euros à la SCI SAINT HUBERT, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

**Adopté à l'unanimité**

**23. Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Vedène : avis de la commune** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La commune de VEDENE a notifié par courrier réceptionné le 11 aout 2015 le dossier de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La suppression d'une Orientation d'Aménagement.
- L'actualisation des servitudes d'utilité publique pour la mixité sociale.

La commune de Vedène a constaté le vieillissement de sa population et la diminution de la taille des ménages, ce qui induit des besoins croissants en matière de logement sociaux adaptés aux personnes âgées. Pour se faire la commune souhaite mobiliser le site « des Cerisiers » à proximité du centre ville pour la réalisation d'une offre innovante en la matière. Or dans le P.L.U. actuel les principes d'aménagements définis dans l'orientation d'aménagement, relative à cette partie du territoire, sont inadaptés à la réalisation de ce projet. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement est supprimée et est créée sur le site une servitude de mixité sociale.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

**24. Attribution de subvention à Monsieur et madame LAUGIER dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH de la CCPRO par Madame et Monsieur LAUGIER, propriétaires d'une maison sise 45 rue du château, un rapport d'analyse de la CCPRO et de Cité Métrie était dressé en date du 20 juin 2013.

Ledit rapport évoquait l'absolue nécessité d'une réalisation de travaux de sécurité et de salubrité dans cette maison du centre ancien de Sorgues tout en confirmant que ceux-ci relevaient bien du champs d'intervention de l'OPAH.

Enfin, un plan de financement tenant compte du niveau de ressource des demandeurs était également dressé.

Le descriptif des travaux prescrits pour pouvoir maintenir les époux LAUGIER dans leur habitation en toute sécurité est le suivant :

-La charpente ne porte plus sur une partie du mur. Elle est maintenue par des étais et risque de s'effondrer. Les infiltrations ont abimé le plancher des combles et un trou s'est formé. L'état du logement engage des risques importants pour les propriétaires à long termes.

-L'aménagement de la salle de bain ne correspond par aux règles de décence et des infiltrations d'eau par manque d'étanchéité de la douche mettent en danger les occupants en dégradant le plancher.

-Malgré le remplacement des gaines électriques, le travail n'a pas été fini et les câbles sont volants. L'ancien réseau électrique n'a pas été totalement déposé.

Il est à noter que le dossier respecte parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011 et que le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement, est de 2256,75€.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 35 135 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 2 256.75 euros à Monsieur et Madame LAUGIER, pour des travaux des travaux de sécurité et de salubrité portants sur la toiture, l'étanchéité et l'électricité :

-La charpente ne porte plus sur une partie du mur. Elle est maintenue par des étais et risque de s'effondrer. Les infiltrations ont abimé le plancher des combles et un trou s'est formé. L'état du logement engage des risques importants pour les propriétaires à long termes.

-L'aménagement de la salle de bain ne correspond par aux règles de décence et des infiltrations d'eau par manque d'étanchéité de la douche mettent en danger les occupants en dégradant le plancher.

-Malgré le remplacement des gaines électriques, le travail n'a pas été fini et les câbles sont volants. L'ancien réseau électrique n'a pas été totalement déposé.

**donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**25. Rapport de présentation portant sur la désaffectation et déclassement préalable à la régularisation des voies allée Louis Daquin et aux abords de la résidence La Farigoule - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU**

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation administrative des voies attenantes à l'Avenue Louis Dacquin et situées aux abords de la résidence la Farigoule. Les nouvelles répartitions foncières ont notamment permis au Nouveau Logis Provençal de privatiser les entrées d'immeuble de la résidence « La Farigoule ».

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 17 octobre 2014, aucune observation n'a été formulée ; et le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable.

Deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés, et dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de décider de désaffecter et déclasser :

- Une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Dacquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacée sur l'Avenue

Louis Daquin et pour laquelle la Commune a constaté la désaffectation par délibération en date du 25 octobre 2012.

- Une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser :

- Une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Daquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacé sur l'Avenue Louis Daquin et que la Commune a par délibération en date du 25 octobre 2012 désaffecté.
- Une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5.

**autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

**Adopté à l'unanimité**

26. **Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural situé entre la route de Camsaud et la RD 907 avant cession à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural situé entre la Route de CAMSAUD et la RD 907 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et dont les parcelles sont cadastrées Section AP n° 135 (121 m<sup>2</sup>) – 136 (73 m<sup>2</sup>) – 137 (4 m<sup>2</sup>) – 138 (100 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 298 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 ; aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes s'engage à acquérir à titre gratuit lesdites parcelles.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter et déclasser le chemin rural situé chemin de Camsaud, d'une contenance d'environ 298 m<sup>2</sup> en vue de la cession gratuite à la CCPRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En parallèle, il est pris acte du fait que la CCPRO envisage, en accord avec le Conseil Départemental, de lancer dès la mi-septembre 2015 les travaux en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire à plusieurs branches situé sur la RD 907, dont les caractéristiques seront celles de voiries structurantes qui auront pour vocation de favoriser le développement économique des futurs secteurs de la Malautière à Sorgues et de la Plaine du Grenache à Bédarrides, permettant :

- d'assurer par des trafics lourds la desserte notamment du Village d'Entreprises ERO à Sorgues et de garantir la sécurisation des accès aux usagers, d'une part ;
- de mettre en place le rabattement de la route de Camsaud (R.D. 66) sur le giratoire, et créer la continuité vers Chateauneuf-du-Pape par la RD 66, d'autre part.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal désaffecte et déclassé** le chemin rural situé entre la route de Camsaud et la RD 907, situé chemin de Camsaud dont les parcelles sont cadastrées AP135 (121m<sup>2</sup>), AP 136 (73m<sup>2</sup>), AP 137 (4m<sup>2</sup>), AP 138 (100m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 298m<sup>2</sup> en vue de sa cession à la CCPRO ; **fixe** le principe de cession gratuite au profit de la CCPRO ; **désigne** Maître DOUX, notaire à SORGUES, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et **habilite** le Maire dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains et pour permettre le démarrage des travaux, à délivrer une autorisation de jouissance anticipée

pour l'aménagement au profit de la CCPRO et à ses frais exclusifs, de la bretelle d'accès qui permettra d'assurer par des trafics lourds, la desserte du Village d'Entreprises ERO et garantira la sécurisation des accès aux usagers de cette zone d'activités économiques.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

### 27. Adoption de la programmation 2015 du nouveau contrat de ville, des actions portées par la commune et versement des subventions aux opérateurs -

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 09/09/15) - Rapporteur : M. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 6 Juillet 2015, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2015, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2015.

La programmation 2015 est jointe en annexe.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

- Pour l'**ETAT** de 70 900 €,
- Pour la **REGION** de 34 750 €,
- Pour le **DEPARTEMENT** de 29 664 €.
- Pour la **CCPRO** de 12 500 €.
- Pour la **MSA** de 12 164 €.
- Pour la **CAF** de 55 849 €.

Pour la **Commune**, la participation financière est de 354 168 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve et adopte** la programmation 2015 du Nouveau Contrat de Ville et le plan de financement disponible au service Proximité et Cohésion.

**Attribue** aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
<b>Axe I: Cohésion sociale</b> 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	4 647 €	1 500 €
	AMAV	Permanences d'aide aux victimes d'infraction pénale	8 500 €	900 €

2) Education-Parentalité- Jeunesse	API Provence <sup>1</sup>	Accompagner les jeunes parents	9 476	1 000 €
	ACAFMSA <sup>2</sup>	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	40 844 €	6 000 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	9 163 €	2 000 €
3) Accès à la culture	ADVSEA	Traces, Histoire(s) et Avenir Aux Griffons	12 698 €	2 400 €
<b>Axe II : Cadre de vie et renouvellement urbain</b> 3) Prévention de la délinquance	ASSER	Cohésion sociale et citoyenneté	47 000 €	2 000 €
	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	106 099 €	2 000 €
<b>Axe III : Développement économique et emploi :</b> 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	6 000 €	3 000 €

**habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

18

28. **Versement de subvention par la commune de Sorgues à l'Association « Mission Locale jeunes Grand Avignon** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ronan PATURAUX

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 20 Décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
- établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
- contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2015 est arrêté à la somme de 32 012 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2015, à savoir 32 012 € déduction faite de l'acompte déjà versé conformément à la convention.

**Adopté à l'unanimité**

29. **Versement d'une subvention communale au profit du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D.en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1er Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2014 9 permanences ont été tenues et 93 consultations ont été données. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2015 une subvention.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une subvention au titre de l'année 2015

- au CDAD d'un montant de 1 000 euros

**Adopté à l'unanimité**

19

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

30. **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 12h
Création	1	Adjoint d'animation

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**31. Validation du plan d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Sorgues** – Rapporteur : Denis RENASSIA

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des « agendas 21 locaux » en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche, fondée sur un diagnostic partagé, va permettre de concevoir un projet stratégique traduit par des actions concrètes périodiquement évaluées et si nécessaire, modifiées.

Au cœur du projet de territoire, le développement durable concourt donc à donner à notre commune une image positive et dynamique. Il propose des actions qui répondent aux aspirations des citoyens concernant, l'emploi, l'activité économique, le cadre de vie.

La chasse aux gaspillages et les économies d'énergie contribuent à une maîtrise des coûts et induisent une bonne gestion de la collectivité. Comme il est valorisant, le développement durable permet de fédérer les équipes autour d'un projet commun porteur de sens. De manière concrète, la formalisation du plan d'actions marque l'engagement de notre collectivité.

Faisant suite à la phase de diagnostic partagé, le projet Agenda 21 de Sorgues nécessite maintenant la réalisation d'une stratégie de territoire, à savoir une ligne directrice pour le mandat en cours. Cela se concrétise par la définition d'orientations et d'objectifs.

Cette phase est déterminante ; en effet après avoir pris connaissance des atouts et des faiblesses du territoire, la stratégie ou plan d'actions définit les axes d'actions publiques qui vont orienter le développement de Sorgues. Ce programme d'actions répond aux enjeux propres à notre commune.

Pour que ce projet de ville s'inscrive dans une démarche d'Agenda 21, il faut que la stratégie réponde aux enjeux du développement durable c'est-à-dire qu'elle prenne en compte l'aspect environnemental, social et économique de façon intégrée dans un projet global et durable.

Le plan d'actions se présente selon 4 axes et se décline en 11 objectifs :

**I - Ville active et solidaire**

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité de la ville et de ses entreprises

Objectif 2 : Développer une politique sociale pour tous

**II - Ville agréable à vivre**

Objectif 3 : Poursuivre l'aménagement qualitatif des quartiers

Objectif 4 : Développer des espaces verts durables

Objectif 5 : Offrir un cadre de vie agréable et sûr

**III – Ville engagée face au changement climatique**

Objectif 6 : Assurer une offre de transports alternatifs

Objectif 7 : Promouvoir les énergies renouvelables

Objectif 8 : Préserver la qualité de l'air

**IV – Ville responsable dans sa consommation**

Objectif 9 : Affirmer l'éco exemplarité des agents

Objectif 10 : Développer la participation des habitants

Objectif 11 : Favoriser une consommation et des ressources saines.

A partir de ces 11 objectifs, la ville développe aujourd'hui des fiches actions qui sont la traduction administrative d'actions concrètes sur le territoire de la Ville. Elles sont consultables auprès de la Direction des Finances.

Certaines fiches actions sont en cours et/ou prochainement engagées tels que le transport urbain (mode de déplacements alternatifs), les travaux d'économie d'énergie, etc.

En fonction des résultats et évaluations, ces actions sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les objectifs définis par les 4 axes prioritaires, tels qu'inscrits dans le plan d'actions. Les actions énoncées sont susceptibles d'évoluer dans le temps mais la

finalité sera identique et conforme. ; **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions de l'Agenda 21 et à solliciter toute aide financière se rapportant à cette affaire, notamment de la part du Département, de la Région ou de l'Europe ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux.

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions** : G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

32. **Abroge et remplace la délibération n° 6 du 7 avril 2014 : désignation des élus au sein d'organismes extérieurs** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des différents organismes :

- 1) l'Association ASSER qui a modifié ses statuts en intégrant dans l'article 7 du titre III Administration et fonctionnement « le conseil municipal est représenté au collectif de direction par ..... » et en précisant dans l'article 10 « collectif Bureau » que le représentant de la ville ne pouvait pas siéger au bureau. (statuts joints en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Serge SOLER, titulaire
- Ronan PATURAUX, suppléant

- 2) Pour le Collège VOLTAIRE, le Conseil Départemental a, conformément aux nouveaux textes art. R 421-16 du Code de l'Education, désigné deux représentants de la collectivité de rattachement.

Il convient donc de réduire la représentativité de la collectivité siège à une seule voix et de désigner :

- Christelle PEPIN, titulaire,
- Ronan PATURAUX, suppléant

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal DESIGNNE** les élus délégués aux différentes instances, dont liste ci-après :

RHONE VENTOUX :

Titulaires :  
- Sylviane FERRARO  
- Jacques GRAU

Suppléants :  
Pascal DUPUY  
Fabienne THOMAS

SYNDICAT DU CANAL CRILLON :

Titulaires  
Amandine LAHRIFI

Suppléants  
Stéphane GARCIA

S.I.T.T.E.U. :

Titulaires  
Alain MILON  
Thierry LAGNEAU

Suppléants  
Thierry ROUX  
Emmanuelle ROCA

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE :

**Titulaire**

Jean-François LAPORTE

**Suppléant**

Emilie CATILLON

S. E. M. :

**Administrateurs :**

Jacques GRAU

Emmanuelle ROCA

Thierry ROUX

**RESIDENCE AIME PETRE :**

Président : Alain MILON

Titulaire :

Raymond PETIT

Suppléants :

Sandrine BRAUD

CONSEIL DES ECOLES :

**Délégués :**

Jean Jaurès : Martine NIQUE

Séviigné : Christelle PEPIN

Maillaude : Valérie TORMO

Mourre de Sève : Amandine LAHRIFI

Elsa Triolet (primaire) : Ronan PATURAUX

Frédéri Mistral (Primaire) : Emmanuelle ROCA

Bécassières (Primaire) : Mireille PEREZ

Bécassières (Maternelle) : Jacques GRAU

Le Parc : Christian RIOU

La Pinède : Sandrine BRAUD

Gérard Philipe : Thierry ROUX

Les Ramières : Christelle PEPIN

Elsa Triolet (Maternelle) : Dominique DESFOUR

Frédéri Mistral (Maternelle) : Serge SOLER

Marie Rivier : Raymond PETIT

22

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES :

**Collège VOLTAIRE :**

**Titulaire :**

Christelle PEPIN, titulaire

Ronan PATURAUX, suppléant

**Collège DIDEROT et S.E.S. :**

**Titulaires :**

Christelle PEPIN

Christian RIOU

Stéphane GARCIA

**Collège Marie RIVIER :**

**Titulaire :**

Raymond PETIT

**CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE :**

**Christelle PEPIN**

**Dominique DESFOUR**

**CENTRE D'HANDICAPES PHYSIQUES « LES OLIVIERS » :**

**Déléguée :**

BRAUD Sandrine

**LA PREVENTION ROUTIERE :**

**LAPORTE Jean-François**

23

**CENTRE DE LOISIRS CASEVS :**

**MEMBRES :**

LAGNEAU Thierry

DUPUY Pascal

RIOU Christian

COURTIER Patricia

PATURAUX Ronan

GUICHARD Ingrid

**COMITE DE JUMELAGE :**

**Délégués :**

TORMO Valérie

CATILLON Emilie

LAHRIFI Amandine

RIOU Christian

ROUX Thierry

BRAUD Sandrine

**E.C.L.A. :**

**Délégués :**

MURZILLI Véronique

ROCA Emmanuelle

LAPORTE Jean-François

LAHRIFI Amandine

COURTIER Patricia  
NIQUE Martine  
CATILLON Emilie

CENTRE CULTUREL COMMUNAL ANDRE MALRAUX :

**Membres :**

Thierry LAGNEAU, Président  
Véronique MURZILLI  
Jean-François LAPORTE  
Jacques GRAU  
Ingrid GUICHARD  
Mireille PEREZ  
Emmanuelle ROCA  
Pascal DUPUY

**CLUB ASSER :**

Titulaire : Serge SOLER  
Suppléant : Ronan PATURAUX

GROUPE DE REVISION DU P. L. U. :

**Membres :**

**LAGNEAU Thierry, Président**

Fabienne THOMAS  
Sylviane FERRARO  
Ingrid GUICHARD  
Stéphane GARCIA  
Gérard-Jacques ENDERLIN  
Vivian POINT

***Adopté à la majorité***

***1 abstention : V. JULLIEN***

Fait à Sorgues, le 28/09/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**



L'an DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI 25 JUIN à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.**

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

**Représentés par pouvoir** : S. FERRARO – A. MILON – S. SOLER – P. COURTIER – A. LAHRIFI – ST FERRARO

**Absents**: V. JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : E. CATILLON

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 du PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire la révision allégée du PLU afin de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée permettant la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords. Cela, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

**Sur** le rapport présenté par T. ROUX

**Après** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PRESCRIT** la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

- qu'en application à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée de la manière suivante :
  - d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.
  - De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la révision « allégée » du PLU,

**DIT** que conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département et notifiée :

- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Général,
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- Au président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux présidents des chambres consulaires,
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

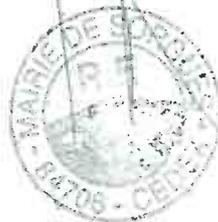
**SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision « allégée » du PLU

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes de ce dossier, seront inscrites au budget de la Commune nature 202-48

**Adopté à l'unanimité**

Sorgues, le 26/06/15  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Thierry LAGNEAU**

Certifié exécutoire par le Maire en compte tenu de la réception  
en Préfecture le 03/07/15  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Bertrand COMBES





PLU  
30-07-15

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Entre les soussignés :

**La Commune de Sorgues**, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014, sise Route d'Entraigues, BP 20310 84 706 SORGUES Cedex et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

**L'Association Diocésaine d'AVIGNON**, 31 rue Paul Manivet, 84 000 AVIGNON, représentée par Monsieur Jean-Pierre CATTENOZ,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### PREAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un bâtiment à vocation de séminaire diocésain missionnaire, Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne, 84700 Sorgues.

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

#### Présentation du projet nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la construction en neuf d'un bâtiment en R + 2 sur la zone Est de l'emprise foncière, à vocation de diocésain missionnaire. La zone ouest étant réservée quant à elle à la construction d'un séminaire-couvent.

Il s'agit d'un lieu non ouvert au public destiné à l'accueil des séminaristes pour leur préparation au sacerdoce. La structure du lieu est conçue pour favoriser la formation spirituelle des séminaristes tandis que leur formation académique se déroule dans une université externe.

L'emprise bâtie totale projetée représente 5 213 m<sup>2</sup>.

L'association Diocesaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Ceci exposé, les parties ont convenues ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre du Projet Urbain Partenarial**

Sur le périmètre délimité sur le plan cadastral annexé à la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération de construction.

Références cadastrales : CO 4, CO 5, CO 6, CO 7, CP 42, représentant 36 000 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : Equipements publics rendus nécessaires et prise en charge financière**

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

*Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement du réseau Haute Tension de 2 x 100 mètres et de 140 mètres du réseau basse tension sur le domaine public, et la création d'un poste. Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 41 731,06 € HT, soit 49 910,34 € TTC.*

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 90 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de l'Association Diocesaine d'AVIGNON s'élèverait à 44 919,30 € TTC.

### **Article 3 : Délais de réalisation**

ERDF indique que le délai des travaux est de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du pétitionnaire au sujet des devis respectifs.

La commune s'engage à signer l'ordre de service dans un délai de 3 mois après la délivrance du permis de construire apuré de tout recours.

### **Article 4 : Paiement de la participation de PUP**

Le paiement de ces participations financières interviendra selon les modalités suivantes :

Après obtention du permis de construire apuré de tout recours, un versement unique sera effectué au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du démarrage des travaux des équipements publics.

Le versement sera précédé d'un titre de recettes émis par la Commune et sera adressé au pétitionnaire dans un délai minimum de 30 jours précédant l'échéance fixée ; si ce délai n'est pas respecté, le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la notification du titre de recettes.

#### **Article 5 : Exclusion de la taxe d'aménagement**

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette de l'opération mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 5 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement. Sont notamment exigibles :

- La part départementale de la taxe d'aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive ;
- La participation pour l'assainissement collectif.

#### **Article 6 : Caractère exécutoire**

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature.

#### **Article 7 : Non achèvement dans les délais prescrits**

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à L'Association Diocésaine d'AVIGNON sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### **Article 8° : Mesures de publicité**

La présente convention fera l'objet d'un affichage en Mairie et elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs. Un exemplaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 9 : Modifications éventuelles**

**Article 9 : Modifications éventuelles**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

30-07-15

Fait en 3 exemplaires originaux, à Sorgues, le

23 JUIL. 2015

Le représentant de L'Association Diocesaine d'AVIGNON,

Le Maire,

Jean-Pierre CATTENOZ



Thierry LAGNEAU





## **ARRETES :**

### **JUILLET 2015 :**

**01/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise ELTP 191 Chemin sous la Garde 84290 LAGARDE PAREOL, concernant des travaux de remplacement d'une cambre France Télécom sise Allée de la traille 84700 Sorgues, à compter du 20/07/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**02/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par le DRIT (direction des routes et infrastructures de transport) s/couvert Mr BOUCLIER Jean Marc, 174 boulevard du Mercantour -06200 NICE- concernant une formation d'exercices de travaux pratiques sur la signalisation temporaire, stage mandaté par le CNFPT.

**03/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public  
MODIFICATION.  
Etablie par la sté REHACANA Impasse des Galets- 13830 CHATEAURENARD, concernant des travaux de réhabilitation sans tranchée des collecteurs E.U. sise Avenue Gentilly 84700 Sorgues, à compter du 22/06/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**04/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune de sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie, l'alignement de la propriété cadastrée section BB N°117 sise Impasse les Amandiers en bordure de :

- La rue dénommée Montée du Cimetière,
- La petite route de Bédarrides,

Est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**05/07/15** : Arrêté individuel d'alignement Considérant que la commune de sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de voie, L'alignement de la propriété cadastrée section EE N°104 sise 473 Chemin de l'Oiselet, située en bordure du chemin de l'Oiselet, est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**06/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune de sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de voie, l'alignement de la propriété cadastrée section BZ N°50, 120 sise 251 Boulevard Salvador Allende, située en bordure du Boulevard Salvador Allende, est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**07/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie, l'alignement de la propriété cadastrée section CA N°121 sise 725, Boulevard Salvador Allende, située en bordure du Boulevard Salvador Allende, est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**08/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie, l'alignement de la propriété cadastrée section CA N° 22, 23,24 sise 640 route d'Entraigues

84700 Sorgues, située en bordure de la route d'Entraigues, est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**09/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie, l'alignement de la propriété cadastrée section DN N°1 située en bordure de :

- L'avenue Gentilly
- L'avenue d'Orange
- L'avenue Paul Floret,

Est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait gras rouge.

**10/07/15** : Arrêté autorisation de terrasse EURL LA DETENTE 104 cours de la république. Considérant la demande De L' EURL LA DETENTE représentée par M. CHAMPELOVIER gérant ,104 cours de la république 84700 Sorgues, et la nécessité de renouveler l'autorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, M. CHAMPELOVIER, restaurant la détente, 104 cours de la république- 84700 Sorgues, est autorisé à installer une terrasse ouverte de 76 M2 (délimitée par des écrans parallèles et perpendiculaire a la façade).

**11/07/15** : Arrêté portant autorisation de terrasse pour le BAR du XXème siècle 43 cours de la république. Considérant la demande de la SARL XXème Siècle, représentée par Mme BOUAITA GINETTE, 43 cours de la république- 84700 Sorgues, et le dossier déposé dans les services municipaux et la nécessité de renouveler l'autorisation à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, Mme BOUAITA, bar le XXème siècle, 43 cours de la République-84700 Sorgues, est autorisée à installer une terrasse ouverte de 12 M2 (espace de 1,50 mètres de profondeur sur 8 mètres en façade du bâtiment).

**12/07/15** : Arrêté d'occupation du domaine public par un commerce : AROM NATURE 30 Place de la république. Considérant la demande de M.PIGEON DIDELOT Lionel de renouveler son autorisation d'installer du matériel sur le domaine public de la commune, M.PIGEON DIDELOT Lionel, Magasin AROM NATURE 30 PLACE de la REPUBLIQUE, est autorisé à installer le matériel suivant : mobilier de présentation de marchandises à hauteur de son commerce pour 6 M2. L'installation n'est autorisée que s'il demeure un espace minimum de 1,50 m pour le passage des piétons.

**13/07/15** : Arrêté d'occupation du domaine public par un commerce LE JARDIN DE CORINNE- 137 cours de la république. Considérant la demande de MME SEVIN et le dossier déposé dans les services municipaux, MME SEVIN, magasin le jardin de Corinne, 137 cours de la république-84700 Sorgues , est autorisée à installer le matériel suivant : mobilier de présentation de marchandises à hauteur de son commerce pour 3M2 , l'installation n'est autorisée que s'il demeure un espace minimum de 1,50 pour le passage des piétons.

**14/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise FERRE, 830 Route de CHATEAUNEUF DU PAPE 84700 SORGUES, concernant des travaux de desserte HTA lotissement le clos de Sève, chemin de Sève 84700 Sorgues, à compter du 06/07/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**15/07/15** : Arrêté portant délégation de signature à un agent. Considérant que Mme ANDRAUD LAURA exerce les fonctions de responsable et d'adjointe de la directrice des ressources humaines et en assure l'intérim en cas d'absence, à compter de ce jour, Monsieur le maire de Sorgues donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme ANDRAUD LAURA, dans le cadre de sa fonction pour voir ci-annexé.

**16/07/15** : Arrêté portant délégation de signature à un agent. Considérant que Mme SANDRA MEYER exerce les fonctions de responsable au service Urbanisme de la ville de sorgues et assure l'intérim du chef de service en cas d'absence. A compter de ce jour, Monsieur le maire de Sorgues, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandra MEYER, dans le cadre de sa fonction.

**17/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etabli STE FARGAS 7 avenue Henri Fabre 84420 Piolenc, concernant tirage de câble aérien pour France TELECOM au numéro 25 du chemin des peupliers 84700 Sorgues, à compter du 03/08/2015 pour une durée de 7 jours ouvrés.

**18/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie STE FARGAS 7 avenue Henri Fabre 84420 Piolenc, concernant remplacement poteau France TELECOM chemin de la MAULATIERE 84700 Sorgues, à compter du 03/08/2015 pour une durée de 7 jours ouvrés.

**19/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par la société FARGAS -7 avenue Henri Fabre 84420 Piolenc, concernant le remplacement poteau France TELECOM autoroute A7 84700 Sorgues, à compter du 03/08/2015 pour une durée de 7 jours ouvrés.

**20/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par CAVELOT THIERRY 9 chemin du bois marron 84700 Sorgues, concernant la réservation d'un emplacement pour livraison de béton au 9 chemin du bois marron 84700 Sorgues, à compter du 27/07/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**21/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par BROCHARD STEPHANE SOBECA les Bas Banquets BP 155 84304 CAVAILLON, concernant la création d'un branchement sur coffret sur socle Avenue Blaise Pascal 84700 Sorgues, à compter du 28/07/2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**22/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par LACOSTE CHRISTIANE 155 rue du Siphon, concernant la pose d'un échafaudage, à compter du 20/07/15 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**23/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie DEMENAGEMENT VOINET ZONE artisanale nord 70190 Voray S/L'ognon, concernant stationnement pour déménagement au 76 Chemin de la traillie 84700 Sorgues, à compter du 11/08/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**24/07/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du Samedi 15 AOUT 2015.

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes dispositions utiles a fin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste, la course aura lieu à Sorgues le SAMEDI 15 AOUT 2015 DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00 a l'île de l'Oiselay en circuit fermé. Départ et arrivée de la course : chemin de l'Oiselay (allée des platanes).

**25/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par ETS SUFFREN 1 ZAC LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES. Concernant des travaux de branchement d'eau potable sise 750 route de CHEAUNEUF DU PAPE 84700 SORGUES, à compter du 23/07/2015 pour une durée de 20 jours.

**26/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par la société 4M PROVENCE Route VILLAGE ERO, RN7 ROUTE D' ORANGE 84700 SORGUES, concernant des travaux de VRD chemin de Lucette Sorgues 84700, à compter du 27/07/2015 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**26/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie BURGER ELECTRICITE 55 IMPASSE DES GENETS ZAC DU COLOMBIER 13150 BOULBON, concernant des travaux de branchement neuf ERDF au droit du 1196 Chemin de BRANTES 84700 Sorgues, à compter du 06/08/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**27/07/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune.  
Permis d'aménager N°PA 084 12913B 0005 M01 en date du 14/01/2015, destinataire société LES TAMARIS 10 avenue de la Poulasse -ST-Chamand résidence les Naïades BAT.4 84000 Avignon, pour numérotage des lots 1 à 34 constituant le lotissement « les jardins d'Hélène » dont la voie est dénommée « impasse Claude Nougaro ».

**28/07/15** : Arrêté individuel d'alignement. Considérant que la commune ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,  
L'alignement de la propriété cadastrée section BW N°2012 sise 56 chemin de Barette en bordure de la route d'Entraigues, est défini suivant l'état de fait matérialisé par un trait rose sur le plan.

**30/07/15** : Arrêté municipal occupation du domaine public par un commerce inflorescence 21 avenue d'Avignon, Mme MICOUT JENNIFER, magasin inflorescence 21 Avenue d'Avignon, est autorisée à installer le matériel suivant : mobilier de présentation de marchandises à hauteur de son commerce pour 2 m2. Pour 2015/2016 = 5 euros x 2 m2 pour 12 mois (nombre de mois d'exploitations) soit : 10 euros.

**31/07/15** : Arrêté municipal. Mariage de M. Nicolas Sanchez et de Melle Célia, Annie, Renée Dupuy du samedi 25 Juillet 2015 à 16h00.

**32/07/15** : Arrêté municipal portant application du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires. Considérant qu'un règlement intérieur doit être mis en place pour permettre de fixer le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires.

**33/07/15** : Arrêté municipal portant application du règlement général des services périscolaires accueil du matin –restauration- garderie du mercredi midi accueils de loisirs. Un règlement général doit être mis en place pour permettre de définir les conditions dans lesquelles se déroulent les services périscolaires accueil du matin-restauration-garderie du mercredi midi accueil de loisirs.

**34/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchement d'eau potable sise 746 chemin du grand Coulet 84700 Sorgues, à compter du 27/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**34/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchements d'eau potable sise 1763 chemin du Badaffier 84700 Sorgues, à compter du 03/07/2015 pour un durée de 15 jours ouvrés.

**35/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchements d'eau potable sise 1619 chemin des carrières 84700 Sorgues, à compter du 26/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**36/07/15** : Arrêté portant permission de voirie pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par ETS GASNAULT BTP ZA PRATO 3, 84210 PERMES LES FONTAINES, concernant des travaux de réparation de fuite AEP sise 173 rue des Remparts 84700 Sorgues, à compter du 18/08/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**37/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 Sorgues, concernant des travaux de terrassement, passe de câbles pour branchement EDF sise chemin du grand Gigognan 84700 Sorgues, à compter du 26/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**38/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par l'entreprise FERRE 830 Route d'Entraigues, face au lotissement BELLO BORRI 84700 Sorgues, à compter du 30/08/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**39/07/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.  
Etablie par ETS GASNAULT BTP ZA PRATO 3, 84210 PERMES LES FONTAINES, concernant des travaux de réparation de fuite AEP sise Chemin des Combes 84700 Sorgues, à compter du 24/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**40/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par la CCPRO 3 allée des romarins 84370 Bédarrides, concernant des travaux de dérasement sise Chemin de Guerre 84700 Sorgues, à compter du 03/08/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**41/07/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise VILLA ONE 1117 Chemin du Lavarin 84000 Avignon, concernant des travaux de révision de charpente et couverture sise 33 rue saint sauveur 84700 Sorgues, à compter du 31/07/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**42/07/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation avenue des 700 déportés et le stationnement place Wittenberg.  
La circulation de tous véhicules est interdite avenue des 700 déportés le Mardi 18 Août 2015 de 10h00 à 12h00, le stationnement sera interdit place wattenberg du lundi 17 Août 2015 à 17h00 au mardi 18 Août 2015 à 13h00.

**43/07/15** : Arrêté N°25/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.  
Le président de l'association « le broc a meubles » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie sur le site du boudrome au parc municipal à l'occasion d'un rassemblement de motos américaines les 11,12,13 Septembre 2015.

**44/07/15** : Arrêté temporaire réglementent le stationnement place Charles de gaulle du 29 au 30 Août 2015.  
Le stationnement de tous véhicules est interdit place Charles de gaulle, côté gauche, sur les six places de stationnement situées au pied des Marches de l'hôtel de ville du Samedi 29 Août 2015 à 17h00 au Dimanche 30 Août 2015 à 14h00.

## **AOÛT 2015**

**01/08/15** : Arrêté temporaire réglementant l'accès au parc municipal du Vendredi 11 au Dimanche 13 Septembre 2015.  
Un rassemblement de motos Américaines aura lieu au parc Municipal du Vendredi 11 au Dimanche 13 Septembre 2015, côté du parcours de santé. sur l'espace délimité par la haie de peupliers jusqu'au poteau d'éclairage, l'accès à cet espace ainsi qu'au parcourt de santé sera interdit aux piétons et aux véhicules, à l'exception des participants et véhicule de secours du Vendredi 11 Septembre 2015 à 12h00 au Lundi 14 Septembre 2015 à 8h00.

**02/08/15** : Arrêté N°26/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.  
La présidente de l'association les enfants de l'Ouvèze est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion de l'exposition qui aura lieu à la salle des fêtes du Dimanche 11 au Samedi 24 Octobre 2015.

**03/08/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de la course pédestre du DIMANCHE 13 SPETEMBRE 2015.  
Un course pédestre aura lieu à Sorgues, le Dimanche 13 Septembre 2015 de 8h00 à 12h00 sur le circuit suivant : ALLEE JULES LADOUMEGUE- CHEMIN DES CARRIERES-CHEMIN DU BADAFFIER- CHEMIN DE BOURDINES- ROUTE D ENTRAIGUES- CHEMIN DU

PLAN DU MILIEU. La circulation sera autorisée dans le sens de la course, à l'exception des véhicules le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, et interdite à contre sens. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation de tous véhicules sera momentanément interrompue lors du passage des concurrents.

**04/08/15** : Arrêté temporaire réglementent l'accès au parc municipal du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2015.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 août 2015.

Un rassemblement de motos américaines aura lieu au parc municipal du vendredi 11 au dimanche 13 septembre, côté parcours de santé, sur l'espace délimité par la haie de peupliers jusqu'au poteau d'éclairage. L'accès à cet espace sera interdit aux piétons et aux véhicules, à l'exception des participants et aux véhicules de secours du vendredi 11 septembre 2015 au lundi 14 septembre 2015 à 8h00.

**05/08/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation cité Establet. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 mai 2015 portant le même objet.

Dans le cadre de la fête de quartier, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits cité Establet du BT.J1 au BT.J4 du Vendredi 4 septembre 2015 à 20h00 au Dimanche 6 septembre 2015 à 2h00.

**06/08/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune.

Pour permis de construire N°PC 084129 15B0034 pour maison individuelle demeurant : 17, rue Agathe MOTTET 84000 AVIGNON, Adresse des travaux : rue saint Hubert parcelle cadastrée DP N° 118 issue de DP 111 numéro de voirie 143.

**07/08/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par monsieur CORNU Richard, 18 impasse du Ronquet 84700 Sorgues, concernant un déménagement et aménagement sise 18 Impasse du Ronquet 84700 Sorgues. Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public le 09.08.2015 pour le déménagement et le 29.08.2015 pour l'aménagement, soit une durée de 2 jours ouvrés.

**08/08/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1ZA le Remourin- 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchements d'eau potable sise 750 route de CHATEUNEUF DU PAPE 84700 SORGUES. Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier, à compter du 24/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**09/08/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise BOTTOSSET, 64 Avenue Impasse Fleurie- 84700 SORGUES, concernant des travaux de canalisation E-U sise Chemin de Fatoux- 84700 SORGUES. Le pétitionnaire est autorisé à exécuté les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier, à compter du 24/08/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**10/08/15** : Arrêté de mainlevée de péril.

Le rapport de Monsieur BARRERA Patrice, en date du 03 Août 2015 confirme la réalisation des travaux de consolidation structurelle de tous les balcons situés en façade nord du bâtiment D, de la résidence de l'Ouvèze , cadastrée section EE n°104 et située 104 Chemin de l'Oiselet- 84700 SORGUES, mettant fin à tout péril.

**11/08/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par ETS SOBECA, le bas banquets- 84300 CAVAILLON- concernant des travaux de création de chambre gaz sise 78 rue des Iris 84700 SORGUES, à compter du 17/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**12/08/15** : Arrêté de présomption d'un bien sans maîtrise, considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé depuis plus de 30 ans, considérant que ce terrain n'est pas imposé à la taxe foncière non bâtie ;

Le terrain cadastrée AA 45, situé au plan de la lionne d'une superficie de 6500m2 répond à la définition de « bien sans maitre » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au sens de l'article L1123-3 du code Général de la propriété des personnes publiques.

**13/08/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise J.L AYME, chemin de l'Euze -84330 CAROMB,- concernant des travaux d'enfouissement de 2 câbles ERDF Haute tension sise de ZI de Fournalet Sud au Boulevard Salvador Allendé du poste source vers l'A7 84700 sorgues, à compter du 31/08/2015 pour une durée de 35 jours ouvrés.

## **Septembre 2015**

**01/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA Le Remourin-84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de 2 branchements d'eau potable sise 23 chemin du petit Gigognan 84700 sorgues, à compter du 14/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**02/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 Sorgues, concernant des travaux de terrassement passage de câbles pour branchement EDF sise 226 Chemin de fatoux 84700 Sorgues, à compter du 21/09/2015 et pour une durée de 14 jours ouvrés.

**03/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 Chemin de la Malautière 84700 SORGUES, concernant des travaux de terrassement. Passage de câbles pour branchement EDF sise chemin des carrières 84700 Sorgues, a compter du 28/09/2015 pour une durée de 14 jours ouvrés.

**04/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise BERNARDONI TP -ZAC La Défraise- 30150 ROQUEMAURE, concernant des travaux d'un branchement EDF sise rue des Remparts -84700 Sorgues, à compter du 14/09/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**05/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA Le Remourin-84370 –BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable et eau usée sise 32 rue HENRI MATISSE 84700 SORGUES, à compter du 09/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**06/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA Le Remourin- 84370 BEDARRIDES,-concernant des travaux de réparation réseau d'eau potable sise 261 Avenue Pablo Picasso- 84700 SORGUES, à compter du 08/09/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**07/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchement d'eau usées sise 221 Rue des chênes verts- 84700 SORGUES, à compter du 09/09/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**08/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA Le Remourin- 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchement d'eau potable sise 1196 Chemin De Brantes- 84700 SORGUES, à compter du 03/09/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**09/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUFFREN 1ZA Le Remourin-84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchements d'eau potable et usées sise Chemin des carrières- 84700 SORGUES, à compter du 07/09/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**10/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise ETS GASNAULT BTP -ZA PRATO III -84210 PERNES LES FONTAINES, concernant des travaux de branchement réseau AEP sise ZI FOURNALET Avenue Pierre Marie Curie- 84700 SORGUES, à compter du 07/09/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**11/09/15** : Arrêté individuel d'alignement concernant la propriété cadastrée section EE n° 101 sise Chemin de l'oiselet, située en bordure du chemin de l'oiselet, est défini suivant l'état de fait matérialisé par les points 100 à 106.

**12/09/15** : Arrêté de numérotage délivré par la mairie au nom de la commune.

Permis de construire N°PC 084 129 15 B 0025 pour construction d'une maison individuelle destinataire M. Sébastien LEDUC et MME Sophie BLACHE, demeurant 268 bis chemin des semailles- 84140 MONTFAVET. Adresse des travaux 83 Allée des figuiers- Section AM PARCELLE 165 (partie).

**13/09/15** : Arrêté de numérotage délivré par la mairie au nom de la commune.

Permis de construire N°PC 084 129 B 0115 pour construction d'une maison individuelle destinataire M. Morgan LE TOURNIER demeurant résidence Martelande 125 rue P.A. Renoir 84000 Avignon .Adresse des travaux 30 Impasse Des Bartavelles- Section CZ parcelle 221.

**14/09/15** : Arrêté de numérotage délivré par la mairie au nom de la commune.

Permis de construire N°PC 084 12914 B 0052 pour construction d'une maison individuelle destinataire M Thomas MANSILLA demeurant 251 BD SALVADOR ALLENDE 84700 SORGUES. Adresse des travaux 1574 Chemin des carrières- SECTION BV parcelle251.

**15/09/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune.

Permis de construire N°PC 084 129 15 B 0024 pour construction d'une maison individuelle, destinataire MM. SCHNELL BERTOGLI demeurant 32 Chemin des grottes 30131 PUJAUT. Adresse des travaux 87 Chemin du grand Gigognan Section BW Parcelle 274 issue de BW 96.

**16/09/15** : Arrêté temporaire modificatif réglementant le stationnement des véhicules a moteur et la circulation pedestre lieux dits la montagne de mourre de sève.

Le stationnement de tous véhicules, sauf pour les riverains, est interdit aux lieux dits la montagne et mourre de sève du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 11 septembre 2015. Cette interdiction s'applique aux chemins délimitant ces sites : au sud chemin de Castillon, a l'est chemin de Vaucroze, au nord et à l'ouest chemin de la montagne.

**17/09/15** : arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des remparts. La circulation et la stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des remparts dans la portion comprise entre le n°173 et le n°185 du lundi 14 Septembre 2015 à 9h00 au mardi 15 septembre 2015 a 12h00.

**18/09/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au non de la commune.

Permis de construire N°PC 084 129 15 B 0091 pour construction d'une maison individuelle, destinataire Madame Julie Chaves demeurant 738 BD Jean Cocteau- Résidence Bastide de Louise APP A 107 -84700 SORGUES. Adresse des travaux 1540 chemins des carrières section BV parcelle 240 (partie).

**19/09/15** : Arrêté N°27/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire accordé a l'association « la ligue contre le cancer » comité du Vaucluse, à l'occasion du diner spectacle qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 25 septembre 2015.

**20/09/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle a l'occasion de l'installation d'un cirque. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle côté piscine, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie du jeudi 24 septembre 2015 à 17H00 au lundi 28 septembre 2015 20H00.

**21/09/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement à l' occasion de la course cycliste du samedi 3 octobre 2015.

Départ et arrivé : chemin de l'Oiselay (allée des platanes), la circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du cabanas. Toute la circulation à contre sens est interdite. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve.les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière. Les frais restant à charge des propriétaires.

**22/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par l'entreprise JL AYME 235 Chemin de l'Eure- 84330 CAROMB, concernant la livraison d'un transformateur ERDF, par camion grue sise Chemin du plan du milieu- 84700 SORGUES, à compter du 07/09/2015 pour une durée de 1 jours ouvré (2 heures).

**23/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise GASNAULT BTP, Zone Prato III, Route de Carpentras- 84210 PERNE LES FONTAINES, concernant des travaux d'enrobés sise 173 Rue des Remparts- 84700 SORGUES, à compter du 07/09/2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**24/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise ISOLEA , 2 Avenue des artisans- 13150 TARASCON, concernant des travaux de désamiantage dépose plaques de toitures et fenêtres sise 77 Cours de la République- 84700 SORGUES à compter du 21/09/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**25/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise TEB les vernets- 26 220 DIEULEFIT, concernant des travaux de pose de charpente par camion grue sise Ilot Marrou Rue des remparts- 84700 SORGUES, à compter du 08/09/15 pour ne durée d'une journée voir 3 heures.

**26/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise ELTP 191 chemin sous Lagarde 84290 Lagarde Pareol, concernant des travaux de pose d'une armoire France télécom sise chemin du fournalet 84700 sorgues – à compter du 14.09.2015 et pour une durée de 12 jours ouvrés.

**27/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise FOSELEV RHONE DURANCE, 2 736 Route d'Avignon 13160 CHATEAURENARD, concernant des travaux de levage de matériel de téléphonie sise avenue Cessac ancienne caserne des pompiers 84700 sorgues, à compter du 15/09/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**28/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par l'entreprise INDIGO BATIMENT Chemin des Olivettes 84310 MORIERES LES AVIGNON, concernant des travaux de façades sise 2-142 Rue Saint Hubert parvis du château 84700 SORGUES, à compter du 21/09/2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**29/09/15** : Prolongation d'un arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par l'entreprise SAS VINAL ZA du Couquiou 84320 ENTRAIGUES, concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble sise 61 rue des remparts 84700 Sorgues, à compter du 28/09/2015 pour une durée de 92 jours ouvrés.

**30/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie pat la société JAUFFRET DEMENAGEMENTS, rue du petit mas ZI Courtine 84000 Avignon, concernant un déménagement avec un monte-meubles sise Rue Marcel SEMBAT résidence le ST Yves 84700 SORGUES, a compter du 28/09/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**31/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par Mme TAMMAM Evelyne 12 allée du parc de Séve 84 700 Sorgues, concernant

des travaux de rénovation d'habitat, isolation, façades, menuiserie..... sise 71 rue Combe 84700 Sorgues, à compter du 22/09/2015 pour une durée de 60 jours ouvrés.

**32/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par l'entreprise 3L, 60 Chemin des Rhodes 84270 Vedène, concernant une réfection de toiture avec pose d'échafaudage sise 56 rue du Ronquet 84700 Sorgues, à compter du 28/09/2015 pour une durée de 21 jours ouvrés.

**33/09/15** : Arrêté municipal temporaire autorisant à titre exceptionnel la fermeture tardive d'un débit de boissons à consommer sur place.  
Durant la coupe du monde de rugby 2015, M.TERENZI gérant du débit de boisson l'Ovalie, situé 222 avenue Paul Floret, est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 23h30 du 19 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE.

**34/09/15** : Arrêté N°8/15 portant création d'une zone à 30 kms/h Chemin de Lucette et d'un sens unique de circulation dans la contre allée du lycée Montesquieu.  
A hauteur du N°79 jusqu'au gymnase de la plaine sportive au niveau du N°306 dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h. les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés. Un sens unique est créé sur la contre-allée du lycée Montesquieu dans le sens Chemin de la Traille, Chemin de Lucette en direction du giratoire. Un panneau STOP est implanté à la sortie de la contre-allée Chemin de Lucette.

**35/09/15** : Arrêté N°9/15 portant création d'une zone à 30 kms/h Chemin de Monery.  
Une zone de 30 kms/h est instaurée Chemin de Monery dans la partie comprise entre N°538 et la sortie sur la route d'Entraigues. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h . Les entrées et les sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

**36/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.  
Etablie par Mr ROUABHIA FOUZI 143 rue Saint HUBERT 84700 SORGUES, concernant le stationnement d'un camion de pompage sise 143 Saint HUBERT 84700 SORGUES, à compter du 18/09/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**37/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par ETS DAVIN DEMECO , 4 Avenue de L Orne Fourchu 84000 AVIGNON, concernant un déménagement sise 96 Avenue Gentilly- 84700 SORGUES, à compter du 30/09/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**38/09/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par l'entreprise TEB Les Vernets- 26220 DIEULEFIT, concernant des travaux de toiture avec camion grue sise 24 Avenue du 8 Mai 1945- 84700 SORGUES, à compter du 24/09/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**39/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public (prolongation), établie par l'entreprise COLAS MM centre de Sorgues, route d' Orange- 84700 SORGUES, concernant des travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sise giratoire boulevard Allende et route de Vedène- 84700 SORGUES, à compter du 28/09/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**40/09/15** : Arrêté individuel d'alignement.

L'alignement de la propriété constituée des parcelles cadastrées section DB N° 2, 3, 6, 7,61 située 484 allée de brantes, domaine de la bretèche, en bordure de l'allée de brantes, est défini suivant l'état de fait matérialisé par un trait rose sur le plan ci-annexé.

**41/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise FOR DRILL 603 Impasse des artisans 84170 MONTEUX, concernant des travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau électrique ERDF sise A7 et Chemin de tout vent- 84700 SORGUES, à compter du 28/09/2015 pour une durée de 60 jours ouvrés.

**42/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le Rémourin-84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de reprise branchement d'eau potable sise route d'Entraigues 84700 Sorgues, à compter du 22/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**43/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le Rémourin-84370 BEDARRIDES, concernant des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable sise 23 chemin du grand Coulet 84700 Sorgues, à compter du 23/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**44/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUUFREN 1 ZA Le Rémourin-84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de renouvellement d'accessoires du réseau d'eau potable sise avenue Gentilly 84700 Sorgues, à compter du 23/09/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**45/09/15** : Arrêté de péril ordinaire.

M.VAROQUI, M. CASTRONOVA, MASTRANGELO, M. PELLET 81 rue cavalerie 84700 Sorgues, et la sci LA PORTIERE chez LUC EYMARD, domicilié st Tronquet 84850 Camaret sur aigues, copropriétaires du bâtiment situé 81 rue Cavalerie, cadastré DW 282, devront dans un délai de 3 mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toute mesures pour garantir la sécurité publique ainsi que celle des occupants en procédant a la REFCTION COMPLETE DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE.

**46/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise COLAS MM. Centre de Sorgues route d'ORANGE 84700 SORGUES, concernant des travaux de dépose de branchements plombs et de pose de canalisation réglementaire avec le branchement au réseau d'eau potable, sise secteur EST comme suit : route d'Entraigues, rue des chênes verts, rue Maillaude, ru du mont Ventoux, Impasse des Magnolias, Boulevard Auguste Michel, rue des cerisiers, rue des Iris, rue des Cèdres, Impasse Coubertin 84700 Sorgues, ( l'ordre des sites n'est pas établie, les travaux s'organiseront en fonction du Calendrier scolaire), à compter du 22/09/2015 pour une durée de 150 jours ouvrés.

**47/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SRV BAS MONTEL, 83 chemin de la Malautière 84700 Sorgues, concernant des travaux de terrassement, passage de câbles pour

branchement EDF avec traversée de chaussée sise 165 rue du Mont Ventoux 84700 Sorgues, à compter du 19/10/2015 pour une durée de 14 jours ouvrés.

**48/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable sise Chemin des Carrières 84700 Sorgues, à compter du 01/10/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**49/09/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise AXIOME TP 765 Avenue Vadier 84270 Vedène, concernant des travaux pour la suppression de branchement GAZ sise 771 chemin de L'Oiselay, 84700 Sorgues, à compter du 05/10/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**50/09/15** : Arrêté N°11/15 réglementant le service des objets trouvés.

**51/09/15** : Arrêté portant suspension temporaire de l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds chemin des DAULANDS.

L'arrêté du 21 novembre 1997 portant interdiction des poids lourds chemin des DAULANDS est suspendu durant la période du 29 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2015.

**52/09/15** : Arrêté N°12/15 abrogeant l'arrêté N°33/14 du 11 DECEMBRE 2014 réglementent le stationnement place de la république durée limitée à 15 MNS.

L'Arrêté N°33/14 du 11 décembre 2014 réglementent le stationnement à durée limitée place de la république, sur les trois places de stationnement situées entre N°38 et le N°42, devant le commerce « passion beauté » est abrogé.